Image not found or type unknown

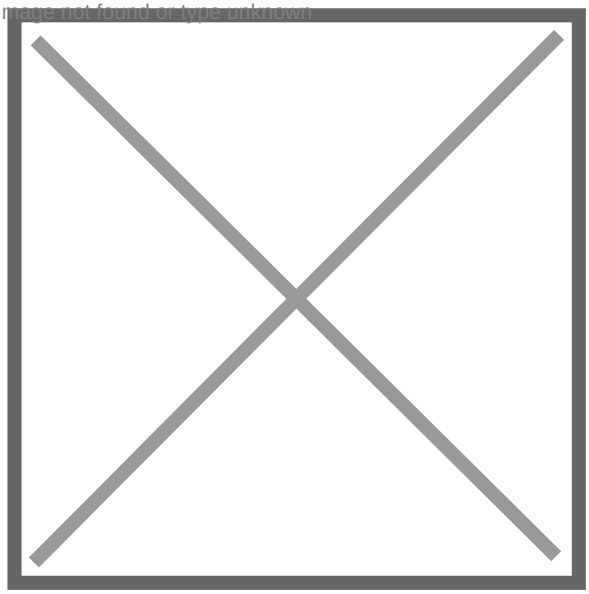

# Menace de saisie avec Cetelem

Par **Aurelie3012**, le **25/01/2013** à **08:17**

Bonjour, voilà je vous expose mon problème , avec mon conjoint nous avons souscrit un crédit chez cetelem malheureusement j'ai perdu mon travail , il arrive donc que parfois les prélèvements soit refuser mais nous réglons toujours quelque jours plus tard . Encore ce mois ci le prélèvement à été refuser nous allons bien sur le régler mais cetelem nous a appeler en nous menaçant de saisie du fait que c'était déjà la 3ème fois que cela arrivait.
Ma question est ce qu'il ont le droit de saissire comme sa alors que nous avons toujours régler ?
Merci

Par **Cetelem**, le **28/01/2013** à **13:05**

Bonjour Aurelie3012,

Je travaille chez Cetelem, ceci est un compte officiel.
Pourriez-vous me transmettre votre référence client par messagerie privée pour que je puisse vous mettre en contact avec le bon interlocuteur. Il s’attachera à trouver une solution avec vous.

Par **j.D.**, le **21/02/2013** à **10:10**

Alors je suis dans la même situatio, on vient de me menacer au tph.

Je devais envoyer deux chèques à encaisser le 1er mars 2013 pour régulariser ma situation, c vrai que j'ai deux mois de retard, donc j'ai envoyé 1300 euros de chèques.

Mais ne sachant pas où les envoyer, je les ai fais partir sur Paris....et c'est la réponse que j'ai eut que monsieur est excédé des gens qui ne payent pas leur dettes etc...(je lui dit que c'est un encaissement pour le 1er mars,donc je ne suis pas en retard) et m'a raccroché au nez!! sans parler des menaces de me prendre 80% de mes revenus pour régler ma dette( menace lors du coup de fil que j'ai effectué au service recouvrement)....

Je pense que je ne suis pas en retard, puisque le chèque est a encaissé le 1er mars...maintenant j'ai peur qu'ils encaissent dés réception, et là franchement je ne serai pas dans la m....!!

Par **amajuris**, le **21/02/2013** à **11:11**

bjr,
une société de recouvrement n'a aucun pouvoir coercitif contre vous.
il faut un titre exécutoire (jugement vous condamnant pour que le créancier puisse demander une saisie).
par contre un chèque est encaissable dès que le bénéficiaire le reçoit.
cdt

Par **j.D.**, le **21/02/2013** à **11:16**

merci pour votre réponse, j'espère juste qu'ils vont respecter la date de dépôt du chèque...c'est autant leur intérêt que le mien...

Moi ce qui me désespère c'est leur façon d'agir, le gars tout juste si il ne m'a pas prise pour une demeurée!!

Mais bon je vous tiens au courant de la suite des événements.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés